

**JOURNÉES  
NATIONALES  
DE LA PRISON**

**NATIONALE  
DAGEN VAN  
DE GEVANGENIS**

**TISSER DU RÉEL : DES LIENS QUI EN VALENT LA PEINE !  
WIE NIET WEG IS, IS GEZIEN !**

**19 NOV > 5 DEC  
2 0 2 1**



---

**Dossier de présentation des  
Journées Nationales de la Prison 2021  
- Edition 2021 -**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>8<sup>ÈME</sup> EDITION DES JOURNEES NATIONALES DE LA PRISON.....</b>	<b>3</b>
<b>LA LOI DE PRINCIPES.....</b>	<b>4</b>
<b>POURQUOI DES JNP ? .....</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSENTATION DU THÈME DE CETTE 8<sup>ÈME</sup> ÉDITION .....</b>	<b>6</b>
<b>AFFICHE DES JNP 2021.....</b>	<b>7</b>
<b>UNE INCARCERATION EN TEMPS DE PANDEMIE : DES LIENS MIS A RUDE EPREUVE. 8</b>	<b>8</b>
<b>QUELQUES ÉLÉMENTS FACTUELS ET CHIFFRES CLÉS.....</b>	<b>11</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE.....</b>	<b>18</b>
<b>FILMOGRAPHIE INDICATIVE .....</b>	<b>21</b>
<b>CHARTRE DES JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON .....</b>	<b>25</b>

# 8<sup>ème</sup> EDITION DES JOURNEES NATIONALES DE LA PRISON

DU 19 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2021

**Tisser du réel : des liens qui valent la peine !**  
**Wie niet weg is, is gezien !**

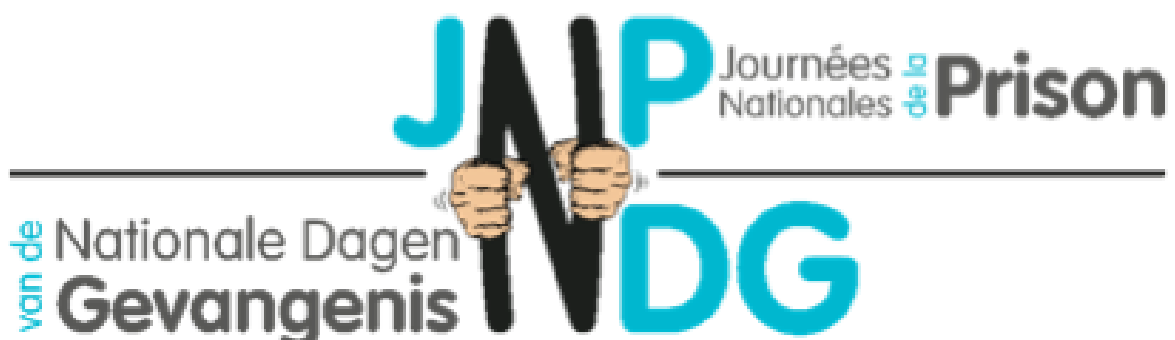
À l'initiative d'un groupement pluraliste d'associations et d'organisations, les Journées Nationales de la Prison (JNP) informent et stimulent la discussion autour de la situation carcérale en Belgique.

Pour cette 8<sup>ème</sup> édition, les JNP ont choisi comme thème « **Tisser du réel : des liens qui en valent la peine !** ». Celui-ci servira de point d'accroche pour tenter de sensibiliser le grand public aux conditions de détention.

Projections, rencontres, théâtre, conférences, ciné-débat, expositions, journaux, ateliers avec des personnes détenues... seront organisés du 19 novembre au 5 décembre 2021 en prison et hors prison dans l'ensemble de la Belgique.

Tout le programme est à retrouver sur : [www.jnpndg.be](http://www.jnpndg.be) et sur la [page facebook](#) des Journées Nationales de la Prison – Nationale Dagen van de Gevangenis.

Contact : [info@jnpndg.be](mailto:info@jnpndg.be) ; [info@caap.be](mailto:info@caap.be)



## LA LOI DE PRINCIPES

L'article 6 de la Loi de principes<sup>1</sup> concernant d'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des personnes détenues stipule que « *Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.* »

Quant à l'article 9, il précise que « *Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable<sup>2</sup>. L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre [...]».*

## POURQUOI DES JNP ?

En Belgique, aujourd'hui, trente-cinq prisons abritent un peu plus de dix mille personnes détenues. Toutefois, on sait peu de choses sur ce qui se passe derrière ces murs...

La peine de prison est la sanction la plus utilisée et qui frappe le plus lourdement. Elle est réclamée, avec souvent beaucoup de passion, par l'opinion publique, relayée par certains médias. Malgré le taux de récidive élevé, elle reste la peine de référence. La loi doit être respectée, les victimes doivent obtenir réparation, chaque citoyen-ne doit pouvoir espérer vivre dans une sécurité suffisante, mais chacun-e doit aussi pouvoir bénéficier d'une justice respectueuse des droits humains.

Tout essai de mise en application d'autres types de mesures (*semi-détention, placement sous surveillance électronique, peine de travail, probation, libération conditionnelle, etc.*) par des magistrat-es soucieux-ses à la fois de la dignité de la victime et de celle de la personne incarcérée, et de leur avenir, ne peut aboutir qu'avec le soutien d'une opinion publique bien informée, d'où l'importance des Journées Nationales de la Prison (JNP). C'est, en tout cas, ce qui motive une série d'associations de toutes obédiences à organiser ces journées depuis 2014.

Le but est d'informer les citoyen-nes tout en les encourageant à la réflexion sur cette institution hors du commun, trop souvent oubliée. Celles et ceux qui interviennent en prison

---

<sup>1</sup> Lien vers la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, mise à jour le 28 juillet 2018 sur le site du conseil central de surveillance pénitentiaire [https://www.cbsp-ctrg.be/fr/system/files/loi\\_de\\_principes\\_coordonnee\\_maj\\_28\\_07\\_2018.pdf](https://www.cbsp-ctrg.be/fr/system/files/loi_de_principes_coordonnee_maj_28_07_2018.pdf)

le savent bien : le décalage est grand entre ce que les gens imaginent, les vertus qu’iels lui attribuent pour leur sécurité future, et le taux élevé de récidive.

Le rôle de la justice pénale est de participer à la cohésion et au bon état de la société, en mettant tout en œuvre pour que chacun-e, avec ses difficultés et son potentiel, y trouve sa place. L’augmentation du nombre de personnes incarcérées n’a jamais fait diminuer ce qu’on a coutume de nommer – *sans parvenir à les définir* – la « **criminalité** » ou la « **délinquance** ».

Plusieurs pays d’Europe se sont donné la peine d’en faire une question de société. En se tournant vers des alternatives, on a constaté une diminution des incarcérations, une baisse de la récidive et un gain énorme en termes de dépenses publiques.

En Belgique, une réflexion de fond devrait être engagée afin d’inventer des peines de remplacement qui font sens, avec des moyens d’accompagnement, en vue d’un meilleur « *vivre ensemble* » auquel nos organisations souhaitent apporter leur contribution.

Concrètement, dans le cadre des Journées Nationales de la Prison, de nombreuses manifestations et événements (*conférences, colloques, projections de films, expositions, ateliers de théâtre, écriture de journaux...*) sont organisés pendant deux semaines en prison et hors prison dans l’ensemble de la Belgique.

## PRÉSENTATION DU THÈME DE CETTE 8<sup>ÈME</sup> ÉDITION

Lors d'une incarcération, les liens avec l'extérieur (*famille, amis, collègues...*) sont mis à rude épreuve : toutes les relations et interactions sociales qui rythment d'ordinaire une vie se retrouvent brutalement rompues à l'arrivée en prison... Ainsi, des semaines voire des mois – souvent au regard de longues listes d'attente – sont nécessaires avant que les personnes incarcérées investissent le temps carcéral, se réinventent un quotidien, des activités, des rencontres.

Les liens à développer en interne, au sein même de l'univers carcéral, sont également à (ré)inventer pour chaque personne qui se retrouve en prison. En effet, les rapports entretenus par les personnes détenues entre elles, mais également avec les services externes, les agent-es, les directions ou autres membres du corps judiciaire constituent des pièces essentielles dans le parcours d'une personne en détention.

Or tous ces liens, pourtant indispensables, sont encore davantage distendus depuis le début de la crise sanitaire : visites par visioconférence, prises de rendez-vous et envois de fiches-messages via le « prison cloud » (*serveur interne présent dans certaines prisons qui permet aux personnes détenues de correspondre avec les intervenants internes*) et « cell-learning » (*sorte de e-learning via une plateforme internet dont le déploiement est en cours dans plusieurs prisons*) témoignent en effet de l'avènement progressif du numérique entre les murs des établissements pénitentiaires de notre pays, avec tous les avantages et les interrogations que celui-ci suscite. Car si ces outils permettent dans une certaine mesure de mettre en relation les un-es et les autres, nous sommes en droit de questionner la place croissante qu'ils occupent face au contact humain, tout particulièrement dans un environnement tel que la prison.

**« Tisser du réel : des liens qui valent la peine ! »** est le thème de cette 8<sup>ème</sup> édition des Journées Nationales de la Prison, qui se tiendront du 19 novembre au 5 décembre 2021. Il servira de point d'accroche pour tenter de sensibiliser le grand public aux conditions de détention.

Au cours des différents événements qui composeront ces Journées, nous souhaitons attirer l'attention sur l'absolue nécessité du maintien, pendant la période d'incarcération, de ces liens de tous types qui permettent de combattre l'isolement et le repli sur soi inhérents à l'enfermement - leurs nombreux bienfaits n'étant en effet plus à prouver en termes de lutte contre les effets dommageables d'une détention, au niveau de la préparation à la sortie de prison et lors du suivi de l'accompagnement à poursuivre après une libération.

## AFFICHE DES JNP 2021

L'attention particulière donnée au tissage de liens qui se font entre les barreaux était pour cette année l'illustration parfaite du thème choisi pour les Journées Nationales de la Prison.



[WWW.JNPNDG.BE](http://WWW.JNPNDG.BE)



avec le soutien de la



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Vlaanderen  
verbeelding werkt



PROVINCE  
de NAMUR  
Culture



Service public fédéral  
Justice

## UNE INCARCERATION EN TEMPS DE PANDEMIE : DES LIENS MIS A RUDE EPREUVE

Depuis le début de la crise sanitaire, des mesures sont venues alourdir la peine que constitue déjà la détention. Pour comprendre dans quelle atmosphère les personnes incarcérées ont vécu cette année écoulée, nous allons revenir sur quelques éléments factuels. Le rapport à l'absolue nécessité du maintien des liens en détention n'en sera surement que plus probant...

« Tout le monde a besoin de liens et de contacts humains !  
Et là on a juste droit à une bise de bonjour et une bise d'au revoir lors des visites. »

*Personne détenue anonyme, prison de Marche-en-Famenne, 16 juin 2021<sup>2</sup>*

Dès mars 2020, les « *instructions coronavirus* » de l'administration pénitentiaire ont fait leur arrivée en prison, indiquant des protocoles à exécuter... l'objectif étant d'éviter la propagation du covid en prison, au détriment du quotidien des personnes incarcérées. Ces instructions se sont vues appuyées par des décisions législatives : arrêté royal<sup>3</sup>, « *loi coronavirus* »<sup>4</sup>, enfermant toujours un peu plus les personnes détenues.

« Je suis loin de ma femme et de mes enfants, j'ai le téléphone tous les jours mais je ne les ai pas vu depuis 7 mois. Je suis privé de ma liberté mais pas de mes droits !  
15 ans de prison et je n'ai jamais vu une situation comme ça. »

*Personne détenue anonyme, prison de Leuze-en-Hainaut, 9 janvier 2021*

---

<sup>2</sup> Les témoignages de personnes détenues utilisés dans ce présent dossier sont issus de ceux reçus par la Ligne'Info Prison : <https://ligneinfoprison.hotglue.me>

<sup>3</sup> Arrêté royal n° 3 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses relatives à la procédure pénale et à l'exécution des peines et des mesures prévues dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, M.B. 9 avril 2020 (en vigueur jusqu'au 17 juin 2020).

<sup>4</sup> Loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, M.B. 24 déc. 2020 (en vigueur jusqu'au 31 mars 2021).



A partir du 16 mars 2020, toutes les visites ont été suspendues. Pour compenser : 10€ de crédit téléphonique hebdomadaire ont été versé aux personnes pendant quelques semaines...

A dater de début mai, des visites virtuelles ont théoriquement été mises en place – *avec toute la difficulté de l'informatique en prison*<sup>5</sup> – permettant ainsi aux personnes détenues de voir leurs proches, 20 minutes, 1 fois par semaine. Certain-es ne les avaient pas vu-es depuis des semaines, des mois, voire des années – la visioconférence permettant de visiter des personnes sans se déplacer... cependant, malgré tous les avantages que celle-ci comporte, doit-elle complètement remplacer le contact humain ?

« 21 détenus contaminés. Confinement strict du 30 octobre au 19 novembre ; C'est à dire ni transfert, ni commission de surveillance, ni visite (appel vidéo possible), ni préau et dépistage pour tous les détenus. »

*Personne détenue anonyme, Prison d'Ittre, le 28 novembre 2020*

En mai 2020, les visites « à table » ont pu reprendre, avec leur lot de conditions : pas le droit aux contacts physiques (*le non-respect entraînant un isolement préventif de 14 jours*), le droit à un-e seul-e visiteur-euse par semaine, etc. Il faudra attendre septembre 2020 pour pouvoir à nouveau avoir un bref contact avec son-sa proche.

Puis la seconde vague arriva.

De nouveau, suspension des visites jusqu'à début décembre. Interdiction de contact.

Les mesures s'assoupliront, les longs mois défilants.

Les visites hors surveillance<sup>6</sup>, elles, ne sont à l'heure actuelle, toujours pas ré-autorisées dans tous les établissements pénitentiaires. Elles permettent pourtant d'avoir une intimité et un contact plus long avec la personne venue visiter.

---

<sup>5</sup> Court, C. (2015). L'usage du numérique en milieu carcéral [1]. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 693-703. <https://doi.org/10.3917/rsc.1503.0693>

<sup>6</sup> Les visites dans l'intimité, aussi appelées « Visite hors surveillance (VHS) », ont lieu dans une petite pièce aménagée comme une chambre et sans la surveillance d'un agent pénitentiaire

« La nouvelle circulaire du 10 juin nous autorise à nouveau à avoir des contacts pendant les visites, mais les agents réclament de garder des distances, ils ne respectent pas les règles de la circulaire. Je voulais m’asseoir à coté de ma femme en visite, et ils ont mis 2 tables entre nous, alors que la circulaire disait clairement que l’on « récupère nos contacts physiques. »

*Personne détenue anonyme, prison de Marche-en-Famenne, 16 juin 2021*

L'accès à des formations ainsi qu'à des activités est également au cœur des liens en détention. Pendant la première vague, tout fut interrompu (*préaux, activités culturelles, religieuses, formations, accès à la bibliothèque...*), et ce, jusqu'au 18 juin 2020, avant d'être de nouveau arrêté fin octobre, pour ne reprendre que quelques mois après.

Selon le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) : « *les commissions de surveillance rapportent que la diminution de l'offre d'activités et de formations a entraîné, dans le chef des personnes détenues, une baisse de moral importante, couplée au sentiment de subir une double peine.* »

« On est enfermé 24/24h. Le personnel est désagréable avec nous, ils nous poussent à la faute ! Le préau c'est au bon vouloir, par manque de personnel. Les agents ont un comportement dégoûtant, ils mettent la pression et cherche à créer l'incident (...). Ils endorment les gens avec des médicaments. Il y a des gens qui ne font que dormir, ici personne ne crie, t'entends rien, on dirait un HP. »

*Personne détenue anonyme, prison de Leuze, 9 janvier 2020*

2021 fut une année tout aussi particulière que la précédente, où, entre autres, les liens entretenus par les personnes détenues ont été mis à mal, que ce soit avec le monde extérieur ou en interne à l'établissement.

Le thème choisi cette année pour les Journées Nationales de la Prison permet de soulever une réflexion importante sur les conséquences de la crise sanitaire mondiale, mais également sur les choix politiques qui ont pu être effectués. Les JNP se veulent aussi être un lieu où la voix des personnes incarcérées peut être entendue et portée dans le débat public, dans la réflexion pénologique.

## QUELQUES ÉLÉMENTS FACTUELS ET CHIFFRES CLÉS

Selon les dernières statistiques du Conseil de l'Europe<sup>7</sup>, sorties en 2020<sup>8</sup>, la Belgique comptait en moyenne 10 808 personnes détenues, soit 93,6 personnes pour 100 000 habitant·es réparties dans 35 établissements pénitentiaires.

La durée moyenne d'emprisonnement en Belgique est de 6,8 mois. Parmi les 6 770 personnes condamnées, 408 (6%) le sont pour une peine de 1 à 3 ans, 1 729 (25,5%) le sont pour une peine de 3 à 5 ans et 185 (2,7%) personnes sont emprisonnées à vie.

Environ 1 personne/1000 est incarcérée en Belgique. On estime à plus de 76 000 les personnes touchées par l'incarcération d'un proche<sup>9</sup> dont au moins 12 000 enfants mineur·es concerné·es par la détention d'un parent. Dans 80% des cas, il s'agit du père. Malgré le fait que la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant<sup>10</sup> reconnaisse le maintien de la relation familiale avec le·la parent détenu·e comme étant un droit fondamental de l'enfant (sauf si cela est contraire à son propre intérêt), il est fréquemment cité qu'un·e enfant sur deux ne visite jamais le·la parent détenu·e<sup>11</sup>.

### SURPOPULATION

Par définition, il y a surpopulation lorsque le nombre de personnes détenues est supérieur au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires. La capacité théorique des établissements pénitentiaires belges est de 9 219 places. La densité carcérale (correspondant au rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places disponibles) de la Belgique est de 117,2, ce qui la place en 3<sup>ème</sup> position des établissements les plus surpeuplés d'Europe.

### REPRÉSENTATION GENRÉE

Sur 100 personnes détenues, 4 étaient des femmes, soient 492. Aucune statistique sur l'incarcération des personnes transgenres n'a été publiée.

---

<sup>7</sup> Ces chiffres sont ceux répertoriés pour l'année 2019. En Belgique, le SPF Justice n'a pas publié de statistiques à propos des prisons depuis l'année 2017.

<sup>8</sup> Disponibles ici : [https://wp.unil.ch/space/files/2021/09/SPACE-II\\_Final\\_report\\_210919.pdf](https://wp.unil.ch/space/files/2021/09/SPACE-II_Final_report_210919.pdf)

<sup>9</sup> INSEE. L'histoire familiale des hommes détenus. Synthèses, 59, 2002.

<sup>10</sup> Article 9, Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, 1989

<sup>11</sup> Selon le rapport d'activité du projet Itinérances 2016, Croix Rouge de Belgique, 2017.

## COMPOSITION DE LA POPULATION CARCÉRALE

4 013 personnes, soient 37% étaient des personnes prévenues (personnes présumées innocentes, car pas encore condamnées). La Belgique est l'un des pays d'Europe qui enferme le plus de personnes en détention préventive. Ce fait est régulièrement pointé comme l'une des causes de la forte surpopulation dans nos prisons.

43% des personnes incarcérées en Belgique ne sont pas de nationalité belge, ce qui place le pays au 10<sup>ème</sup> rang des pays qui enferment le plus de personnes étrangères. Parmi elleux, 46,6% étaient par ailleurs placées en détention préventive.

## RÉCIDIVE

Des estimations sur la récidive ont toujours placé la Belgique dans la moyenne supérieure en comparaison aux autres pays européens disposant de statistiques plus précises.

Des criminologues estiment le taux de récidive entre 40 et 60 %. Cette estimation est corroborée par deux recherches de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC). L'une porte sur la réincarcération après libération<sup>12</sup> et l'autre se propose d'analyser le Casier judiciaire central répertoriant l'ensemble des délits commis par les justiciables<sup>13</sup> (et pas uniquement les faits ayant abouti à une peine de prison).

Nous tenons à préciser que la réincarcération ne correspond pas automatiquement à un acte de récidive. Elle peut être également la conséquence d'un non-respect de conditions par la personne bénéficiant d'une libération conditionnelle. Et inversement, la récidive n'entraîne pas nécessairement une réincarcération, d'autres peines alternatives pouvant être appliquées.

« Si un détenu est traité comme un chien, quand il sort, il aura la haine.  
Il va récidiver. »

*Personne détenue anonyme, Prison de Leuze-en-Hainaut, 20 janvier 2021*

<sup>12</sup> ROBERT, L. et MAES, E., « Retour en prison. Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération », Journal de la Police, avril 2012, 21-27, err., septembre 2012, 4 ; voir également ROBERT, L. et MAES, E., « Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis », Institut national de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Bruxelles, 2012.

<sup>13</sup> MAES, E. (dir), MINE, B. et ROBERT, L (dir.) (2015), « La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central », Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, 78p.

## PROFIL SCOLAIRE DES PERSONNES DETENUES – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Environ 75% des personnes détenues seraient très peu instruites ou qualifiées. La plupart des personnes incarcérées n'auraient pas de diplôme ou disposeraient seulement d'une formation de base. 30% seraient analphabètes (contre 10% dans la population belge) et 45% n'auraient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur.

Dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles<sup>14</sup>, l'offre pédagogique est très inégale d'un établissement à l'autre. Elle est beaucoup plus limitée dans les établissements de petite taille et presque inexistante pour les personnes prévenues.

Avec seulement 16,6% des personnes détenues pouvant suivre une formation générale, 6,8% une formation professionnelle, 4,3% une formation en langue et 6% une formation en informatique, le nombre de places disponibles est très inférieur à la demande et aux besoins<sup>15</sup>.

## AIDE PSYCHOSOCIALE

Une aide psychosociale est assurée dans tous les établissements de Wallonie et de Bruxelles mais les moyens mis en œuvre sont largement insuffisants pour répondre à toutes les demandes et résorber les listes d'attentes.

A titre d'exemple, pour une prison comme Jamioulx avec en moyenne 326 personnes détenues, la composition de l'équipe psychosociale du service d'aide aux détenu-es compte 1 « *équivalent temps plein* » (ETP) pour le suivi social et 1/2 ETP pour le suivi psychologique. Autre exemple, pour les prisons d'Ittre et Nivelles, le service d'aide aux détenu-es dispose d'1 ETP pour le suivi psychologique de près de 700 détenus (et plus d'un an de liste d'attente).

## SOINS DE SANTE

La consommation de psychotropes licites ou illicites toucherait plus d'une personne sur 3 en détention. Cependant, aucune politique de prévention et de réduction des risques n'est élaborée en prison. La surmédication est généralement présente : à Jamioulx par exemple,

---

<sup>14</sup> Selon une étude réalisée par la CAAP en 2015 : « L'offre de services faite aux personnes détenues dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles » consultable dans la rubrique DOCUMENT sur le site [www.caap.be](http://www.caap.be). Nous ne disposons pas de chiffres/données de ce type pour les prisons situées en Flandre.

<sup>15</sup> « Rapport d'activités de la direction générale des établissements pénitentiaires 2017 », Direction générale des Etablissements pénitentiaires, Bruxelles, 2018.

200 des 329 personnes incarcérées, soit 60%, sont sous médicaments (antidépresseurs, somnifères, calmants).

Une grande partie de la population carcérale présente des troubles de santé mentale de toutes sortes. Parmi ces personnes, on retrouve les personnes internées, déclarées irresponsables de leurs actes en raison d'un trouble mental. Ces personnes sont internées dans différents établissements dépendant de la Justice (annexe psychiatrique, établissement de défense sociale...), ce qui rend leur (non)prise en charge interpellante. Il existe aussi un nombre important de personnes incarcérées présentant des troubles de santé mentale sans pour autant être sous statut d'internement : là encore, l'offre de soin en santé mentale est insuffisante.

« Je fais des cauchemars comme j'en avait jamais fait, je veux un psy et on me dit que j'en ai pas besoin. »

*Personne détenue anonyme, prison de Leuze-en-Hainaut, 10 mars 2021*

Entre 2010 et 2016, 354 personnes détenues sont décédées au cours de leur incarcération en Belgique soit en moyenne 50 décès par an, 1 personne sur 220. En 2020, 25 décès ont été répertoriés.

Entre 2000 et 2016, 262 personnes incarcérées se sont suicidées, et 12 en 2020. Il semble qu'une mort sur trois en prison est due à un suicide. En milieu carcéral, le taux de suicide est huit fois plus élevé que dans le reste de la population belge. Chaque mois en prison, en moyenne, plus d'un suicide serait comptabilisé<sup>16</sup>.

« J'ai déjà fait plusieurs tentatives de suicide, avec un drap de lit, en avalant de l'acide... ».

*Personne détenue anonyme, prison de Saint-Gilles Mons, 23 juin 2021*

La promiscuité, l'insalubrité, les mauvaises conditions d'hygiène ouvrent grand la porte à la propagation de maladies contagieuses (tuberculose, sida, hépatites...). Il n'existe pas de plan de prévention adapté à la grande problématique des transmissions virales. Or, par exemple,

---

<sup>16</sup> <http://www.lesoir.be/103644/article/2017-07-08/plus-dun-suicide-par-mois-dans-les-prisons-belges>

des hépatologues affirment que pour éradiquer l'hépatite C en 2030 (objectif de l'OMS), il faut agir en prison, « réservoir de ce virus. »<sup>17</sup>

Malgré tous ces aspects très préoccupants, il n'existe aucun programme global de promotion de la santé, de prévention et de dépistage. Par ailleurs, les soins de santé dans les prisons sont toujours sous la tutelle de la Justice et non sous la tutelle de la Santé Publique, ce qui limite les intérêts.

## TRAVAIL

Il y a différentes sortes de travail en prison (travail « domestique », travail en atelier...).

La « gratification » varie entre 0,72 à 0,98€/heure soit entre 70 et 250€/mois selon le type de travail. Les personnes détenues n'ont pas de contrat de travail. De plus, le travail proposé ne permet généralement pas d'acquérir des compétences utilisables sur le marché de l'emploi.

Selon des estimations, un maximum de 40% des personnes travaillent en prison<sup>18</sup>. Bénéficiaire de ce faible revenu est pourtant souvent primordial pour les personnes incarcérées et permet de soulager leurs proches souvent mis à contribution. En effet, vivre en prison a un coût important. A titre d'exemple, la location d'une télévision coûte 19€ par mois (dans certains établissements, celle-ci est obligatoire car comptée dans le mobilier présent dans la cellule), la location d'un frigo coûte une dizaine d'euros également, une minute de communication téléphonique est facturée 0,11 centimes pour un appel passé en Belgique (ce prix s'envole quand l'appel sort des frontières). Également, les achats passés à la cantine font s'envoler le budget des personnes détenues, les produits se trouvant dans ces catalogues étant parfois vendus 3 ou 4 fois plus cher qu'en société libre.

## CONTACTS AVEC L'EXTÉRIEUR

Selon la loi de principes, une personne prévenue a le droit de recevoir des visites chaque jour (en général derrière un carreau) tandis qu'une personne condamnée a le droit à minimum trois visites (« à table », en salle de visite) par semaine d'une heure au moins ainsi qu'à une visite hors surveillance une fois par mois, à concurrence de deux heures au minimum.

Il existe des visites spéciales pour les enfants organisées et encadrées soit par le « Relais enfants-parents »<sup>19</sup> soit par les services d'aide sociale aux personnes détenues (de 1 fois par

---

<sup>17</sup> Rapport 5 ans de l'asbl I.Care : [https://icareasblbxl-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/support\\_i-careasbl\\_be/EdWKEaFBk6IKhqHnbPT2Y\\_cBwBbk4zHFUBorXzVz2ncyMQ?e=lchvQz](https://icareasblbxl-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/support_i-careasbl_be/EdWKEaFBk6IKhqHnbPT2Y_cBwBbk4zHFUBorXzVz2ncyMQ?e=lchvQz)

<sup>18</sup> Amblard, B., Bouhon, M., Lambert, M. et Scalia, D. (2016), « Prison : le travail à la peine. Rapport sur le travail en prison en Belgique. Analyse juridique et pratique au travers du regard des détenus », Ligue des Droits de l'Homme.

<sup>19</sup> Site internet : <http://www.relaisenfantsparents.be>

semaine à 2 fois par mois selon les prisons). Ces visites ont l'avantage de ne pas être comptabilisées par les directions. Elles permettent donc à l'enfant et au parent de se voir indépendamment des visites dites « à table » (dont le nombre est limité par semaine).

La personne détenue a le droit de téléphoner quotidiennement à ses frais et dispose d'une communication gratuite lorsqu'il vient d'être privé-e de sa liberté. Le droit au téléphone coûte cher et ne permet pas d'intimité car la cabine téléphonique se trouve bien souvent dans les couloirs<sup>20</sup>.

Il est possible d'envoyer et de recevoir une quantité illimitée de courrier. Les lettres reçues peuvent être contrôlées. Le-la directeur-riche peut ne pas transmettre des courriers en vue du maintien de l'ordre et de la sécurité. Les lettres envoyées ne sont pas contrôlées sauf s'il existe des indices montrant que cette vérification est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité.

Toute autre forme de contact avec le monde extérieur, tel que l'usage des GSM et d'Internet, est strictement interdite.

## NAISSANCES EN PRISON

En moyenne, 8 enfants naissent chaque année pendant la détention de leur mère<sup>21</sup>. Environ une vingtaine d'enfants et de bébés différent-es séjournent en prison par an. Par exemple, à la date du 19 juillet 2017, il y avait, en Belgique, 12 mères incarcérées avec leur enfant en Belgique. L'âge maximum jusqu'auquel un enfant peut rester avec sa mère en prison est de trois ans. Après, iel va soit chez un membre de la famille soit iel est placé-e.

Les femmes détenues devant accoucher sont transférées à Bruges quelques semaines avant la date prévue de leur accouchement. Celui-ci se fait dans un hôpital proche de la prison puis les mères et leur nouveau-né rejoignent de nouveau la prison de Bruges pour quelques jours ou quelques semaines. Cela peut aussi entraîner un certain isolement par rapport à la famille. Les établissements pour femmes ne disposent pas d'une unité spécifique pour accueillir les femmes enceintes et les mères avec un nourrisson. Néanmoins certains ont mis en place des aménagements particuliers comme une salle de jeux et des espaces hors cellule.

---

<sup>20</sup> Il est prévu qu'à terme toutes les cellules soient équipées de téléphone pour remédier à ce problème et permettre aux personnes détenues de téléphoner à toute heure (les appels entrants restent impossibles).

<sup>21</sup> <http://www.lalibre.be/actu/belgique/chaque-nuit-8-bebes-dorment-en-prison-51b8ac21e4b0de6db9b71b7f>



Les enfants vivant avec leur mère en prison peuvent sortir de la prison, accompagnés de bénévoles<sup>22</sup> ou de membres de la famille. Ils peuvent être accueillis dans une crèche extérieure à la prison durant la journée.

## LIBÉRATIONS

En 2019, 7 527 personnes sont sorties de prison : parmi celles-ci, sont comptées les libérations, qui représentent 99,3% des sorties, mais sont également comptées les personnes décédées et les personnes qui se sont évadées.

Les personnes détenues qui ne sont libérées qu'après avoir accompli l'entièreté de leur peine, n'ont plus aucun compte à rendre à la Justice et aucune obligation de préparer leur sortie. Lorsqu'ils bénéficient d'une libération conditionnelle, ils doivent préparer un plan de reclassement, en vue de leur sortie et après leur libération, respecter une série de conditions. Ils sont suivis par un·e assistant·e de justice attaché·e à la Maison de Justice de l'arrondissement où ils sont domiciliés. En cas de non-respect de ces conditions ou en cas de récidive, ils peuvent être renvoyés devant un·e juge, et éventuellement réincarcérés.

Les mécanismes de libération conditionnelle sont tellement complexes et hasardeux qu'au lieu de permettre une réinsertion plus sereine, comme le prévoit le législateur, ils entraînent un surcroît de souffrance et rendent la peine insoutenable.

De libérations en révocations de conditionnelle, une peine de prison peut finalement s'étendre dans le temps jusqu'à dix fois le temps de la peine prononcée par le tribunal. Pour ces raisons, de plus en plus nombreuses sont les personnes incarcérées qui refusent purement et simplement d'envisager leur libération conditionnelle. Ils vont à fond de peine, après quoi leur « dette est payée » et la justice n'a plus de prise sur eux. Ils sont libres sans condition.<sup>23</sup>

---

<sup>22</sup> Des bénévoles de la Croix-Rouge font notamment ce type d'accompagnement.

<sup>23</sup> Citation de Cédric Tolley (2021).

## BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

« **Captifs à l'extérieur** », François Bes et Sarah Dindo. OIP Analyses (2015).

Source : <https://oip.org/analyse/captifs-a-lexterieur/>

« **Comment être parent en prison ?** », sous la direction de Marie Douris, Pascal Roman. Edition Erès (2020).

Source : <https://www.cairn.info/comment-etre-parent-en-prison--9782749265834.htm>

« **Derrière les murs : surveiller, punir, réinsérer ? La place du travail social en prison** », Charline Olivier. Edition Eres (2018)

Source : <https://www.editions-eres.com/ouvrage/4181/derriere-les-murs-surveiller-punir-reinserer>

« **Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques** », Gaëtan Cliquennois et Gilles Chantraine. Sociétés contemporaines, 75,(3), 59-79. (2009).

Source : [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=SOCO\\_075\\_0059](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=SOCO_075_0059)

« **Étrangers détenus : le coût du maintien des liens avec les proches** », OIP Section France (18/02/2021).

Source : <https://oip.org/analyse/etrangers-detenus-le-cout-du-maintien-des-liens-avec-les-proches/>

« **L'enfant et son parent incarcéré** », sous la direction de Benoit Bastard, Marie-France Blanco, Alain Bouregba, Betty Brahmy, Pierre Delattre, Anne-Aymone Giscard d'Estaing, Pierre Lassus, Jean Le Camus, Adrien May, Angela Pinto da Rocha, Christelle Rotach, Alain Vogelweith. Edition Erès (2003)

Source : <https://www.cairn.info/l-enfant-et-son-parent-incarcere--9782749201252.htm>

« **La relation carcérale : identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes** », Corinne Rostaing. Presses universitaires de France (1997).

Source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48140571/f11.item.texteImage>

« **La famille à l'épreuve de la prison** », Caroline Touraut. Presses Universitaires de France (2012)

Source : <https://www.cairn.info/famille-a-l-epreuve-de-la-prison--9782130592181.htm>

« **La réinsertion sociale du détenu par le maintien des liens familiaux en prison** », Takoré Amoi, Michele Angeline Patricia. Thèse (2017).

Source :

<https://ezproxy.ulb.ac.be/login?&url=http://www.theses.fr/2017PAo80118/document>

« **Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs.** », Gwenola Ricordeau. Editions Autrement (2008).

Source : <https://www.cairn.info/les-detenus-et-leurs-proches--9782746711280.htm>

« **Les liens familiaux à l'épreuve du pénal** », sous la direction de Alain Bouregba. Edition Erès (2002).

Source : <https://www.editions-eres.com/ouvrage/959/les-liens-familiaux-a-l-epreuve-du-penal>

« **Les liens avec l'extérieur (encore plus) malmenés par le confinement** », OIP Section France (6/05/2021)

Source : <https://oip.org/analyse/les-liens-avec-l'exterieur-encore-plus-malmenes-par-le-confinement/>

« **Lien langagier et socialité carcérale à l'épreuve de l'ordre et de la violence en prison** », Julien Léon. Topique 2015/3 (n° 132), pages 121 à 134.

Source : <https://www.cairn.info/revue-topique-2015-3-page-121.htm?contenu=resume>

« **Oxygène** », journal de personnes détenues, édité par l'ADEPPI, est consacré à la thématique de « La famille » (juin 2017).

Source : [https://www.adeppi.be/sites/default/files/pdf/numero-9-v4.min\\_.pdf](https://www.adeppi.be/sites/default/files/pdf/numero-9-v4.min_.pdf)

« **Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctables ?** », Charlotte Vanneste. Dans *Spécificités* 2014/1 (n° 6), pages 202 à 220.

Source : <https://www.cairn.info/revue-specificites-2014-1-page-202.htm>

« **Proches de détenus : les liens à l'épreuve des murs** », OIP Section France. *Dedans dehors* n°102 – (décembre 2018).

Source : <https://oip.org/publication/proches-de-detenus-les-liens-a-lepreuve-des-murs/>

« **Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens** », Marion Vacheret. *Déviance et Société* 2002/1 (Vol. 26), pages 83 à 104.

Source : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2002-1-page-83.htm>

« **Rester parents malgré la détention** », sous la direction de Jean Le Camus. Edition Erès (2002).

Source : <https://www.cairn.info/rester-parents-malgre-la-detention--9782865869916.htm>

« **Soins : des psys font le lien à la sortie** », OIP Section France (20/08/2021).

Source : <https://oip.org/analyse/soins-des-psys-font-le-lien-a-la-sortie/>

« **Suicide et tentatives de suicide en prison : vulnérabilité, ostracisme et soutien social.** » Joël Harvey et Alison Liebling, *Criminologie*, 34(2), 57–83 (2001).

Source : <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2001-v34-n2-crimino852/027505ar/>

« **Théâtre en prison. Sortir de l'ombre** », dans *Lien Social* 2021/3 (n° 1288)

Source : <https://www.cairn.info/magazine-lien-social-2021-3.htm>

« **Travail social dans les prisons bruxelloises : un puzzle aux nombreuses pièces** », Naessens, Liesbeth. Université Saint Louis (2018).

Source : <https://oadoi.org/10.4000%2Fbrussels.2102>

## FILMOGRAPHIE INDICATIVE

« **A Côté** » - Stéphane Mercurio (2006)

*Synopsis* : À côté de la prison des hommes, à Rennes, comme à côté de presque toutes les prisons françaises, il y a un lieu d'accueil pour les familles de détenus. On vient là avant et après le parloir. Et on revient. Toutes les semaines ; parfois trois fois par semaine. Et on attend. Espace parenthèse. Cela prend du temps. On arrive à l'avance, toujours. Quelques secondes de retard et la porte de la prison restera fermée. Alors on attend, à côté, pour être sûr d'être là tout à l'heure, dedans.

À retrouver ici : <https://www.filmsdocumentaires.com/films/2983-a-cote>

« **De sas en sas** » - Rachida Brakni (2017)

*Synopsis* : En une brûlante journée d'été 2013, Fatma et sa fille Nora prennent la route pour la prison de Fleury-Mérogis. Sur le parking, une petite foule de visiteurs attend déjà. La porte de l'établissement s'ouvre. Une première porte, un premier sas, un premier couloir... C'est le début d'un trajet infernal jusqu'au parloir, mené par un petit groupe d'individus composites.

À retrouver ici : [http://www.allocine.fr/film/fichefilm\\_gen\\_cfilm=227223.html](http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=227223.html)

« **Double peine (Double sentence)** » - Léa Pool (2017)

*Synopsis* : La plupart des femmes incarcérées sont mères. Lorsqu'une mère est emprisonnée, son nouveau-né ou son jeune enfant peut rester avec elle, dans la prison, ou ils peuvent être séparés et l'enfant emmené chez un membre de la famille ou recueilli par l'Etat. Des situations qui ne sont pas sans risque pour l'enfant. Le film adopte le point de vue des enfants, avec pour but de les mettre en lumière: trop souvent, ils sont oubliés, invisibles et ils en portent les cicatrices toute leur vie. La cinéaste suit la vie quotidienne de certains de ces mêmes en Bolivie, au Népal, à New York et à Montréal.

À retrouver ici : [https://www.swissfilms.ch/fr/film\\_search/filmdetails/-/id\\_film/2146991370](https://www.swissfilms.ch/fr/film_search/filmdetails/-/id_film/2146991370)

**« HORS LA LOI - Entrer en Prison » - François Chilowicz (2013)**

*Synopsis* : Cette trilogie documentaire suit le parcours complet de six protagonistes mis en cause par la justice, depuis leur interpellation jusqu'à la fin de leur peine.

À leurs côtés tout au long des procédures judiciaires, dans les lieux de police, de justice et de détention, le film propose une expérience singulière qui confronte le spectateur aux réalités concrètes de la mécanique judiciaire.

Cambriolage, vol à la roulotte, séjour irrégulier ou tentative de viol... Nos protagonistes sont interpellés en flagrant délit ou suite à une enquête. Certains nient, tandis que d'autres reconnaissent les faits. À présent, ils doivent s'expliquer devant policiers et magistrats, qui statueront sur les raisons ou la « nécessité » de les faire ENTRER EN PRISON. La « vérité judiciaire » commence à se dessiner...

À retrouver ici : [https://www.youtube.com/watch?v=y\\_o8B\\_rPCbU](https://www.youtube.com/watch?v=y_o8B_rPCbU)

**« La part sauvage » - Guérin Van de Vorst (2018)**

*Synopsis* : Emprisonné 3 ans à la suite d'un braquage, Ben sort de prison où il s'est converti à l'Islam. Tout ce qu'il souhaite est renouer avec son fils Samir. Mais Samir ne l'attend plus depuis longtemps, et Nadia, son ex-femme, ne lui fait pas confiance. Mustapha, son nouveau « maître à penser », l'incite à croire qu'il ne trouvera jamais sa place dans cette société, et exacerbe son sentiment d'injustice. Ben tente de suivre les règles de vie que lui impose Mustapha, quand il rencontre Lucie, qui ne l'aide pas du tout à les respecter... De travail de réinsertion en petites récidives, Ben va mener un combat pour résister à la haine, pour recréer du lien avec son fils, et retrouver sa dignité d'homme libre.

À retrouver ici : [http://www.allocine.fr/film/fichefilm\\_gen\\_cfilm=255210.html](http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=255210.html)

**« La prison, peine perdue ? Le sens de la peine » - débat de Mediapart (2016)**

*Synopsis* : Quand on reste quelques mois en détention, la prison peut-elle être autre chose qu'une école du crime ? Débat animé par Mathilde Goanec et Michaël Hajdenberg.

À retrouver ici : [https://www.youtube.com/watch?v=g\\_kQiM\\_RfnY](https://www.youtube.com/watch?v=g_kQiM_RfnY)

**« Les familles de détenus : enfermées... dehors » - CAL (2017)**

*Synopsis* : En Belgique, 12.000 enfants mineurs ont un parent incarcéré. Seule la moitié d'entre eux restent en contact pendant l'incarcération, alors que des études prouvent que le maintien du lien est bénéfique pour le bien-être psychologique de l'enfant et celui du parent. Invitées: Stefania Perrini, directrice du Relais Enfants-Parents, et Coline Remacle, criminologue et membre de la Commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles.

À retrouver ici : <https://www.youtube.com/watch?v=oZRSveVUCUw>

**« Marlon » - Jessica Palud (2017)**

*Synopsis* : Marlon, 14 ans, rend visite à sa mère en prison pour la première fois depuis son incarcération. La jeune fille, protégée par sa famille et son entourage, s'entête malgré tout à croire que sa mère est son héroïne d'enfance...

À retrouver ici : <https://www.unifrance.org/film/43705/marlon>

**« Omblin » - Stéphane Cazes (2012)**

*Synopsis* : Omblin, une jeune femme de vingt ans, est condamnée à 3 ans de prison suite à une violente agression. Alors qu'elle a perdu tout espoir en l'avenir, un événement vient bouleverser sa vie : elle découvre qu'elle est enceinte et donne naissance à Lucas. La loi lui permettant de l'élever les 18 premiers mois, Omblin va se battre pour garder son fils le plus longtemps possible auprès d'elle et convaincre le juge qu'elle est capable d'en assumer la garde à sa sortie de prison. Dans cet univers carcéral sombre, commence le combat d'une femme devenue mère en prison, qui va se reconstruire en se battant pour son enfant.

À retrouver ici : [https://www.allocine.fr/film/fichefilm\\_gen\\_cfilm=203981.html](https://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=203981.html)

« **Pourquoi on ne peut pas se voir dehors quand il fait beau** » - Bernard Bellefroid (2007)

*Synopsis* : Ce documentaire raconte la prison à travers le quotidien des enfants et de leurs parents incarcérés. Il y a Didier qui ne connaît ses enfants que par les photos, les visites et le téléphone et dont les enfants se désespèrent de le voir sortir un jour. Il y a Daniel qui n'a pas vu grandir son fils, qui vient lui-même d'être incarcéré dans un centre de détention pour mineurs. Enfin il y a Jessica et Axel, tous deux détenus et qui tentent de maintenir les relations avec leurs enfants placés en institution. A travers ces parcours de vie, le film interroge la légitimité du système carcéral dès lors qu'il punit tout autant les condamnés que leurs proches.

À retrouver ici :

[http://www.wbimages.be/index.php?id=8973&tx\\_cfwbavmsearch\\_pi1%5Buid%5D=1496](http://www.wbimages.be/index.php?id=8973&tx_cfwbavmsearch_pi1%5Buid%5D=1496)

« **Prison : la vie derrière les murs** » - Emasson – Gosselet (2021)

*Synopsis* : En France, il est rare qu'une équipe de télévision soit autorisée à filmer en prison des détenus à visage découvert. Après plusieurs mois de discussion, notre équipe a filmé pendant six mois le quotidien derrière les murs de ceux que l'on nomme les « longues peines », au sein du centre de détention de Muret, près de Toulouse. Cette immense prison accueille plus de 600 personnes détenues... Une soixantaine sont condamnés à la réclusion à perpétuité.

À retrouver ici : <https://www.youtube.com/watch?v=CQSknEBTvPO>

« **9999** » - Ellen Vermeulen (2014)

*Synopsis* : Wilfried, Salem, Ludo, Steven, Joris souffrent de troubles psychologiques qui les ont amenés à tuer quelqu'un ou à mettre le feu à un vélo. Ils partagent un sort commun, celui d'être enfermés à Merckplas, avec pour date de sortie le 31 décembre 9999. Ellen Vermeulen filme cet internement honteux qui efface plus qu'il ne soigne une humanité résignée à survivre dans un présent indéfini, entre quatre murs.

À retrouver ici : <http://www.9999themovie.com>



# CHARTRE DES JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON

La peine de prison est la sanction la plus utilisée et qui frappe le plus lourdement. Elle est réclamée, avec souvent beaucoup de passion, par l'opinion publique, relayée par certains médias. Malgré le taux de récidive élevé, elle reste la peine de référence. La loi doit être respectée, les victimes doivent obtenir réparation, chaque citoyen-ne doit pouvoir espérer vivre dans une sécurité suffisante, mais chaque citoyen-ne doit aussi pouvoir bénéficier d'une justice respectueuse des droits humains.

Tout essai de mise en application d'autres types de mesures (semi détention, placement sous surveillance électronique, libération conditionnelle, etc...) par des magistrat-es soucieux-ses à la fois de la dignité de la victime et de celle de la personne incarcérée, et de son avenir, ne peut aboutir qu'avec le soutien d'une opinion publique bien informée, d'où l'importance de la Journée nationale des prisons.

Sur proposition de membres des Commissions de surveillance pénitentiaire, le Conseil central de surveillance pénitentiaire a pris l'initiative d'organiser en 2014 en Belgique les Journées nationales de la prison, à l'image de ce qui se fait en France depuis une vingtaine d'années.

**Les organisations et les institutions adhérentes, actives dans l'accompagnement ou la défense des droits de la personne détenue agiront en référence aux conventions internationales et dispositions légales suivants :**

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Convention européenne des droits de l'Homme ;
- Les Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe du 11 janvier 2006 ;
- La Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus ;
- ...

**Les adhérent-es, qui participent à ce projet, s'inscrivent dans les valeurs suivantes :**

- **Humanité** : reconnaître que les personnes ne peuvent être réduites au(x) crime(s) et/ou délit(s) qu'elles ont commis ;
- **Respect** : s'engager à respecter l'identité, l'origine, les convictions, les opinions de toute personne incarcérée ;
- **Justice** : refuser que toute décision arbitraire puisse être prise au sein de l'institution carcérale ;

- **Citoyenneté** : adhérer au principe que le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que celles qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté (conformément à l'art. § 1er de la loi de principes du 10 janvier 2005) ;
- **Solidarité** : s'engager pour que chacun ait une place dans la société.

**Les adhérent-es choisiront chaque année un thème commun qui servira de fil conducteur pour organiser des événements :**

- À la fois destinés aux personnes détenues et à un large public ;
- Le fil conducteur choisi pour l'année 2021 est « Tisser du réel : des liens qui valent la peine ! ».
- Les JNP 2021 auront lieu du 19 novembre au 5 décembre 2021.

**Les événements organisés auront pour objectifs :**

- De sensibiliser, d'informer, de faire des propositions par rapport à la problématique pénale et pénitentiaire
- D'interroger sur le sens et le rôle de la prison.

**Un groupe de pilotage, ouvert à tous, prend en charge l'organisation générale des journées. Toute organisation, partageant les valeurs de cette charte, est la bienvenue pour participer aux Journées Nationales de la Prison.**

**Quelques associations impliquées dans les JNP :**

- Adeppi
- APO, accueil protestant, service d'aide aux justiciables
- Aumônerie catholique francophone
- Bruxelles laïque
- Centres d'action laïque (CAL) de Bruxelles, Namur, Charleroi, Luxembourg
- Commission de surveillance- Commissies van toezicht
- Concertation des associations actives en prison (CAAP)
- Fondation pour l'assistance morale aux détenus - Stichting voor Morele Bijstand aan Gevangenen (FAMD-SMBG)
- Genepi Belgique
- Ligue des droits de l'Homme (LDH)
- Observatoire international des prisons – Section belge (OIP)
- Province de Namur, Service de la Culture
- SIREAS
- ...

# JNP Journées Nationales de la Prison

# NDG Nationale Dagen van de Gevangenis



Service public fédéral  
Justice



PROVINCE  
de NAMUR  
Culture

avec le soutien de la



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Journées Nationales de la Prison



Nationale Dagen van de Gevangenis